



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 21/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2023

Le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Philippe Lefevre, M. Julien Barrier, Mme Laurette Boucly, M. Eric Parizeau, Mme Anne de Jenlis

Pouvoirs : de M. Philippe Lefevre à M. Alain Bariller, de M. Julien Barrier à M. Marc Renard, de Mme Laurette Boucly à M. Vincent Houllière

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17 (dont 3 pouvoirs)

Mme PERICHET Nelly est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE : ADHESION 2023

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne disposant pas de fourrière pour y faire séjourner les animaux errants et dans l'attente que ces animaux soient récupérés par leurs propriétaires ; les communes peuvent faire appel à la Fourrière Départementale de la Mayenne dans le cadre d'une convention avec la SPA.

C'est une convention annuelle, renouvelable si la commune le souhaite, qui est proposée par la SPA en respectant les termes suivants :

- Recueil des chiens et chats (à l'exception des chats sauvages) en état de divagation capturés sur le territoire de Ste Suzanne et Chammes et amenés par les services communaux
- SPA héberge, recherche les propriétaires, effectue les examens vétérinaires pour les animaux mordeurs et suspectés de rage pour le compte de la commune
- Propriétaire de l'animal pourra le récupérer à la fourrière départementale ou bien à la SPA en s'acquittant des différents frais (frais de garde, de vaccination et d'identification, honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales...)

La commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le tarif est fixé selon le nombre d'habitants. Pour Ste-Suzanne-et-Chammes, le tarif est de 0,40 €/habitants, soit 506,80 € au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise en place de la convention concernant la fourrière départementale de la Mayenne en lien avec la société protectrice des animaux (SPA), pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **ACCEPTE** de verser une cotisation pour un montant de 0,40 €/habitants, soit 506,80 € au titre de l'année 2023
- **DIT** que cette convention pourra être renouvelée tous les ans, selon les réels besoins de la collectivité, en s'acquittant de la cotisation révisable annuellement
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 07 avril 2023

Le Maire,
Michel GALVANE

